



**COMITÉ SYNDICAL DU 24 MAI 2014**  
**COMPTE RENDU DÉTAILLÉ**  
**DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mai à 10 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, se sont réunis pour la première séance de la mandature 2014-2020, au siège du Siam, 13, avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), sous la présidence de Christian CHAPRON avant de céder sa place au doyen d'âge de l'assemblée. Monsieur Fernand Verdelet,

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaud GUILLEMET, benjamin d'âge.

Scrutateur/Scrutatrice : M<sup>me</sup> Gobert Julie

(Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Comité Syndical a nommé **un membre du Comité Syndical** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance auquel étaient adjoints M. PAVILLON, M. RIBAudeau, M. DI BENEDETTO, M<sup>me</sup> MELO en tant qu'auxiliaires, pris en dehors des membres, qui ont assisté à la séance sans participer aux délibérations).

**ÉTAT DE PRÉSENCE**

Date convocation :  
16 mai 2014

Objet :  
Compte Rendu DÉTAILLÉ  
de la séance ordinaire

Membres en exercice : .....27  
Quorum : ..... 14  
Membres présents..... 25  
(dont 2suppléants)  
Membres représentés  
(pouvoirs)..... 0  
Total votants : ..... 25

FERRIÈRES-EN-BRIE ..... Présents : M. Jacques DELPORTE, M. Dany ROUGERIE.

C.A. MARNE-ET-GONDOIRE ..... Présents : M. Ali BOUCHAMA, M. Laurent DELPECH,  
M. Serge DUJARRIER, M. Thibaud GUILLEMET,  
M. Roland HARLÉ, M. Olivier PAUPE, M. Laurent SIMON,  
M<sup>me</sup> Geneviève SERT, M. Jean-François PIFFRET (suppléant),  
M. Philippe DEGREMONT.  
Absents excusés : M. Claude VERONA, M. Claude DUMONT.

S.A.N. DU VAL D'EUROPE ..... Présents : M. Gilbert STROHL, M. Fernand VERDELLET,  
M. Henri PEREZ.

1 exemplaire du CR complet de la séance du 24 mai 2014 sera adressé aux membres titulaires et aux suppléants avec la convocation du CS du 11 juin 2014. Sa demande d'approbation, par les membres, sera inscrite à l'O.J. dudit CS. Cette décision sera actée par émargement du registre des délibérations par lesdits membres présents, au CS du 11 juin 2014

C.A. MLV/VAL MAUBUEE ..... Présents : M<sup>me</sup> Monique HOUSSOU, M. Nicolas DELAUNAY,  
M<sup>me</sup> Julie GOBERT, M<sup>me</sup> Nadia BEAUMEL,  
M. Patrick RATOUCNIAK, M<sup>me</sup> Annie DENIS,  
M. Michel VERMOT, M. Alain LECLERC,  
M. Michel BOUGLOUAN, M. Bernard NAIN.

**A la convocation des délégués titulaires, étaient jointe une note explicative résumant l'ensemble des points.**

---

---

🕒 **La séance est ouverte à 10H12.**


### **01 Installation des délégués titulaires et suppléants.**

La séance est ouverte à 10h12, sous la présidence de M. Christian CHAPRON, Président sortant. M. CHAPRON après un discours d'accueil des nouveaux élus et de remerciement aux élus sortant et au personnel du Siam, cède sa place au doyen d'âge M. Fernand VERDELET, qui préside le début de séance. Il fait l'appel nominal des membres désignés par les collectivités adhérentes afin de procéder à l'installation desdits délégués titulaires et suppléants de l'organe délibérant du Siam.

#### ***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,***

**PROCÈDE** à l'installation des membres titulaires et suppléants composant le comité syndical, assemblée délibérante du Siam,

**ADOpte** la nouvelle composition du comité syndical du Siam telle qu'elle figure ci-après :

	<b>DÉLÉGUÉS DES 4 COLLECTIVITÉS</b>	
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>FERRIÈRES-EN-BRIE</b>	DELPORTE Jacques ROUGERIE Dany	<i>CIGLAR Stéphane</i> <i>DUVEAU Robert</i>
<b>C. A MARNE-ET- GONDOIRE</b>	BOUCHAMA Ali (Chanteloup-en-Brie) BOUTILLIER Ludovic (Bussy-St-Georges) DELPECH Laurent (Dampmart) DUJARRIER Serge (Montévrain) GUILLEMET Thibaud (Thorigny-S/Marne) HARLÉ Roland (Pomponne) PAUPE Olivier (Conches-S/Gondoire) SIMON Laurent (Chalifert) SERT Geneviève (Lagny-sur-Marne) VERONA Claude (St-Thibault-des-V.) DUMONT Claude (Collégien)	<i>DEGREMONT Philippe (Gouvermes)</i> <i>GUICHARD Frédéric (Bussy-St-Martin)</i> <i>JACQUEMIN Jean-Marie (Lesches)</i> <i>LE MILLOUR-WOIRRHAYE Franck (Bussy-St-Georges)</i> <i>MARCHAND Denis (Guermantes)</i> <i>PERICAUD William (Jablins)</i> <i>PIFFRET Jean-François (Carnetin)</i> <i>MAILLARD Patrick (Jossigny)</i> <i>MICHEL Jean-Paul (Lagny-S/Marne)</i> <i>DUPONT-LEGENDRE Jean-Michel (Dampmart)</i> <i>DA SILVA Manuel (Thorigny-sur-Marne)</i>
<b>SAN DU VAL D'EUROPE</b>	STROHL Gilbert (Bailly-Romainvilliers) VERDELLET Fernand (Coupvray) PEREZ Henri (Serris)	<i>RAMEAU Alain (Coupvray)</i> <i>PASQUIER Didier (Magny-le-Hongre)</i> <i>YAHOUEDEOU Servais (Serris)</i>
<b>C.A. MLV/VAL MAUBUÉE</b>	HOUSSOU Monique (Lognes) DELAUNAY Nicolas (Lognes) GOBERT Julie (Champs-S/Marne) BEAUMEL Nadia (Noisiel) RATOUCNIAK Patrick (Noisiel) DENIS Annie (Torcy) VERMOT Michel (Torcy) LECLERC Alain (Champs-S/Marne) BOUGLOUAN Michel (Champs-S/Marne) NAIN Bernard (Croissy-Beaubourg)	<i>LEHMANN Corinne (Lognes)</i> <i>MIGUEL Paul (Lognes)</i> <i>KAZARIAN Lucie (Champs-S/Marne)</i> <i>BEAULIEU Lilian (Noisiel)</i> <i>MEYER Dominique (Noisiel)</i> <i>LE LAY-FELZINE Guillaume (Torcy)</i> <i>SANE Marie-Louise (Torcy)</i> <i>CAMARA NDOMBELE Massogbe (Noisiel)</i> <i>BENELHABIB Mohamed (Torcy)</i> <i>LEGROS-WATERSCHOOT Corinne (Champs-S/Marne)</i>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

## 02 Élection du Président.

Conformément à l'article L. 5211-9 dernier paragraphe du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le doyen d'âge, Monsieur Fernand VERDELLET, est appelé à présider la séance. Il est assisté des délégués benjamins de l'assemblée, M. Thibaud GUILLEMET en qualité de secrétaire de séance, et M<sup>me</sup> Julie GOBERT en qualité de scrutatrice.

**Vu** l'article L. 5211-2 du CGCT rendant applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ou plus précisément aux membres du bureau, les dispositions relatives au maire et aux adjoints,

**Vu** l'article L. 2122-4 du CGCT qui prévoit : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.* »,

Le Président de séance invite les membres du comité à procéder à l'élection du Président du syndicat et fait appel aux candidatures.

**Se déclare candidat aux fonctions de Président :** .....M. Jacques DELPORTE

*Unique candidat*, Monsieur Jacques DELPORTE.

À la demande d'une élue représentant la CAMG : M<sup>me</sup> Geneviève SERT, M. DELPORTE se présente brièvement, comme élu de la commune de Ferrières-en-Brie depuis 1989, dont il est Maire adjoint depuis 1992 et élu au Siam depuis 1995.

Il est procédé au vote.

*Inscrits : 25*

*Votants : 25*

**Obtient :** .....M. Jacques DELPORTE - 24 voix et 1 blanc

M. Jacques DELPORTE ayant obtenu la majorité absolue des voix, au premier tour, est élu Président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jacques DELPORTE accepte les fonctions qui lui sont données, et remercie l'ensemble de l'assemblée. Dans un bref discours le nouveau Président trace ses objectifs pour le Siam dans le cadre du schéma Equalia 2030.

Le nouveau Président remercie chaleureusement son prédécesseur et lui rend un hommage appuyé.

M. DELPORTE rappelle le parcours politique de Christian CHAPRON, Vice-Président du Siam, puis 19 ans Président, jusqu'à aujourd'hui. Il retrace les axes forts de sa politique, et de son œuvre en faveur d'un traitement des eaux toujours plus soucieux de l'environnement, ainsi que son travail et sa capacité d'écoute. Par conséquent, il souhaite que l'assemblée adopte une décision lui permettant de saisir Madame la Préfète de Seine et Marne, afin de demander que M. Christian CHAPRON devienne Président honoraire du Siam au sens de l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## 03 Fixation du nombre de Vice-présidents

Aussitôt après l'élection du président, et sous sa présidence, le comité syndical fixe le nombre des vice-présidents :

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit : « *Le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de*

plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci »,  
Et qu'il précisé que si les deux tiers de l'assemblée délibérante approuve la nomination de vice-Présidents supplémentaires, ils ne doivent pas dépasser 30% du nombre d'élus.

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam), validés par l'arrêté préfectoral n°2012-10 du 24 octobre 2012, et notamment l'article 7 prévoyant que le Bureau Syndical comprendra « un Président – sept Vice-présidents – un ou plusieurs autres membre (avec un maximum de trois) »,

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**FIXE** le nombre de Vice-présidents du Siam à sept (7), conformément aux dispositions des statuts précitées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **04 Élection des sept (7) Vice-présidents.**

Le nombre de Vice-présidents ayant été fixé à sept (7), le Comité Syndical doit ensuite procéder à leur élection.

**Vu** l'article L. 5211-2 du CGCT rendant applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ou plus précisément aux membres du bureau, les dispositions relatives au maire et aux adjoints,

**Vu** l'article L. 2122-4 du CGCT qui prévoit : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. »,

**CONSIDÉRANT** la réponse à une question écrite, publiée au JO du Sénat du 10 avril 2008, de M<sup>me</sup> la Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales précisant que « Les délégués étant désignés par les conseils municipaux, rien ne garantit que la parité sera assurée parmi les membres de l'organe délibérant. Il est donc impossible d'exiger, pour la constitution du bureau d'un EPCI, le respect de la parité. Le scrutin majoritaire à trois tours reste, en conséquence, en vigueur pour l'élection des membres du bureau des EPCI ».

M. Jacques DELPORTE fait appel aux candidatures et invite les membres du comité à procéder à l'élection des sept (7) Vice-présidents.

**Se déclare candidat aux fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-président : .....M. Laurent DELPECH**

Inscrits : 25  
Votants : 25  
Pour : 23  
Blancs 2

**Obtient : .....M. Laurent DELPECH - 23 voix.**

M. Laurent DELPECH ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu 1<sup>er</sup> Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Se déclare candidat aux fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-président : .....M<sup>me</sup> Annie DENIS**

Inscrits : 25  
Votants : 25  
Pour : 24  
Blancs 1

**Obtient : .....M<sup>me</sup> Annie DENIS - 24 voix.**

M<sup>me</sup> Annie DENIS ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élue 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du Siam et est immédiatement installée dans ses fonctions.

**Se déclare candidat aux fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-président : ....M. Fernand VERDELLET**

Inscrits : 25  
Votants : 25  
Pour : 23  
Blancs 2

**Obtient : .....M. Fernand VERDELLET – 23 voix**

M. Fernand VERDELLET ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Se déclare candidat aux fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-président : ....M. Laurent SIMON**

Inscrits : 25  
Votants : 25  
Pour : 24  
Blancs 1

**Obtient : .....M. Laurent SIMON – 24 voix.**

M. Laurent SIMON ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Se déclare candidat aux fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-président : ....M<sup>me</sup> Julie GOBERT.**

Inscrits : 25  
Votants : 25  
Pour : 23  
Blancs 2

**Obtient : .....M<sup>me</sup> Julie GOBERT – 23 voix.**

M<sup>me</sup> Julie GOBERT ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élue 5<sup>ème</sup> Vice-présidente du Siam et est immédiatement installée dans ses fonctions.

**Se déclarent candidats aux fonctions de 6<sup>ème</sup> Vice-président : .M. Claude VERONA**

Inscrits : 25  
Votants : 25  
Pour : 22  
Blancs 3

**Obtient : .....M. Claude VERONA – 22 voix.**

M. Claude VERONA ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Se déclarent candidats aux fonctions de 7<sup>ème</sup> Vice-président : ..M. Michel BOUGLOUAN.**

Inscrits : 25  
Votants : 25  
Pour : 22  
Blancs 3

**Obtiennent : ..... M. Michel BOUGLOUAN – 22 voix.**

M. Michel BOUGLOUAN, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu 7<sup>ème</sup> Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## 05 Élection des membres du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit : « *Le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci* »,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam), et notamment l'article 7 prévoyant que le Bureau Syndical comprendra « un Président – sept Vice-présidents – un ou plusieurs autres membre (avec un maximum de trois) »,

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉCIDE** que le Bureau Syndical du Siam est composé des membres suivants, conformément aux dispositions des statuts précitées :

Président du Bureau Syndical : M. DELPORTE, Président du Siam,

Membres du Bureau Syndical : M. Laurent DELPECH ..... 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Mme Annie DENIS, ..... 2<sup>ème</sup> Vice-président,  
M. Fernand VERDELET ..... 3<sup>ème</sup> Vice-président,  
M. Laurent SIMON ..... 4<sup>ème</sup> Vice-président,  
M. Julie GOBERT ..... 5<sup>ème</sup> Vice-président,  
M. Claude VERONA ..... 6<sup>ème</sup> Vice-président,  
M. Michel BOUGLOUAN ..... 7<sup>ème</sup> Vice-président.

Trois autre élus souhaitent participer au bureau ;  
M. Thibaud GUILLEMET  
M. Gilbert STROHL  
M. Roland HARLÉ

**ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

## 06 Délégation au Président et au Bureau syndical.

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam), validés par l'arrêté préfectoral n°2012-10 du 24 octobre 2012, et notamment l'article 2 relatif à l'objet du syndicat et ses compétences,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président ou le Bureau syndical, dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception de certaines matières énumérées par cet article,

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

Art. 1 –**DÉCIDE** de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes dont il sera rendu compte de l'exécution au Comité Syndical :

Le président peut ainsi, par délégation du Comité Syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales ;
- 2° Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes et opérations financières nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du

contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces dispositions seront adaptées au grès de l'évolution de la législation ;

- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- 12° Régler en tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- 13° Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois ;
- 14° Accomplir toute opération de réaménagement de la dette du Syndicat ;
- 15° Prendre toute décision sur les demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement du syndicat, présentées par le service de distribution de l'eau, en cas de fuite ou d'accident ;
- 16° Décider et signer les ordres de mission pour les élus et le personnel du syndicat ;
- 17° Établir et signer les manuels d'auto surveillance et d'autocontrôle du système d'assainissement dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage ;
- 18° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de déversement d'effluents des industriels, conformément au règlement d'assainissement du syndicat.
- 19° Signer toute convention engageant le Siam et un tiers à titre gratuit, dans le cadre des compétences du Syndicat.

Art. 2 – Sur proposition du Président, le Bureau Syndical est habilité à prendre toutes décisions sur les affaires mentionnées à l'article précédent. Il en sera rendu compte dans les mêmes conditions.

Art.3 - **DECIDE** de confier au Bureau Syndical, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes dont il sera rendu compte de l'exécution au Comité Syndical :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon une procédure adaptée, d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 207 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les dispositions de cet article seront adaptées au grès de l'évolution de la législation, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle décision pour les modifier.

**ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **07 Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.**

**CONSIDÉRANT** que la fixation des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-présidents d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est régie par les articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5212-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales**,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) regroupe, selon les résultats des derniers recensements, près de 220 000 habitants,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉCIDE** de fixer, à compter de la date effective arrêtée au 25 mai 2014 et pour la durée de leur mandat, le montant maximal de l'indemnité mensuelle brute de fonction du Président et des Vice-présidents de la manière suivante :

Pour le Président : **33,25 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.



Pour les Vice-présidents : **16,62 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

## **08 Communication (s) et question (s) diverse (s) :**

- ⌚ *Prochain bureau syndical le 04 juin 2014 à 18 h 00 : entre autres, approbation des commissions institutionnelles et techniques, des règlements : intérieur et MAPA ;*
- ⌚ *Prochain comité syndical le 11 juin 2014 à 21h ;*
- ⌚ *Dernier Bureau syndical du Trimestre le 18 juin 2014 à 18 h 30 ;*
- ⌚ *Dernier Comité Syndical du Trimestre : le 25 juin 2014 à 18h30.*

Question de M<sup>me</sup> Nadia BEAUMEL relative au four d'incinération des boues, réponse apportée par M. PAVILLON, directeur général du Siam, qui rappelle que le four est de type vertical à lit de sable de fluidisé type pyrolusite de OTV.

A la fin de la séance des anciens élus du Siam et Vice-Présidents, présents dans l'assistance, M. KIFFER, M. WILLAUME et M. MIGUEL, ont souhaité honorer M.CHAPRON, Président sortant, en lui remettant la médaille de la République pour ses actions à la tête du Siam, et de son dévouement à la préservation de l'environnement pour les générations actuelles et à venir.

---

=====  
⌚ **La séance est levée à 11h30.**  
=====

***Le secrétaire de séance,***

***Thibaud GUILLEMET.***